



DECISION N° 23-1-073 UMa/R/VR-EPOTIC/SG/DAAC/DEPE/ du 121 FEV 2023

Portant octroi de bourses d'études aux étudiants en première année de Doctorat/PhD dans le cadre de la convention UMa-PROLAC au titre de l'année académique 2022/2023.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE MAROUA

Vu la Constitution ;
Vu la loi N°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
Vu le décret N° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités, modifié et complété par le décret N° 2005/342 du 10 septembre 2005;
Vu le décret N°99/201 du 17 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et Technique;
Vu le décret N°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités;
Vu le décret N°2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua;
Vu le décret N°2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua;
Vu le décret N°2008/282 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Ecole Normale Supérieure de Maroua;
Vu le décret N°2019/373 du 11 juillet 2019 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Maroua;
Vu le décret N°2013/333 du 13 septembre 2013 portant création d'établissements à l'Université de Maroua;
Vu le décret N°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un 'Vice-Chancellor' et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat;
Vu le décret N°349 du 06 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°333 du 13 septembre 2013 portant création d'établissements à l'Université de Maroua;
Vu l'arrêté n°18-00617/MINESUP/DAJ du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'encadrement des thèses et mémoires dans les établissements des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu l'arrêté N°99/0081/MINESUP/DDES du 23 décembre 1999 portant organisation du cycle de Doctorat ou Doctor of Philosophy (PhD) dans les Universités d'Etat du Cameroun, modifié et complété par l'arrêté N°01/0030/MINESUP/DDES du 11 avril 2001 ;
Vu la circulaire n°00000006 C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
Vu la note circulaire N°10/008/UMa/R/VR-EPOTIC/VR-RCRME/DAAC du 06 janvier 2010 portant organisation des Ecoles Doctorales à l'Université de Maroua ;
Vu la lettre circulaire n°21/00006/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ du 22 octobre 2021 portant instructions relatives au respect du régime de sélection des candidats et de l'encadrement des thèses dans les établissements des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu la Décision N°18/045/UMa/R/VR-EPOTIC/DAAC/DEPE du 18 avril 2018 portant création, organisation de la commission scientifique et désignation des responsables des Unités de Formation Doctorale de l'Ecole Doctorale de l'Université de Maroua;
Vu la Décision N°23/0008/C/UMa/R/VR-EPOTIC/SG/DAAC/DEPE du 06 janvier 2023 portant appel à candidatures pour le programme de bourses de Master Recherche dans le cadre de la convention UMa-PROLAC au titre de l'année académique 2022/2023 ;
Vu le Rapport de la Commission de sélection des candidats pour le programme de bourses de Master et thèses de Doctorat ou PhD en sa session du 07 février 2023 à l'Université de Maroua;
Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2023.

DECIDE

Article 1er : Les candidats en Doctorat ou PhD dont les noms suivent bénéficient d'une bourse d'études de douze (12) mois renouvelables deux fois dans le cadre de la convention UMa-PROLAC à compter de l'année académique 2022/2023.

Il s'agit de :

N°	Nom et prénom	Date et lieu de Naissance	Sexe	Organisme	sujet	Equipe d'encadrement
1.	AMEDEP DAVID	02-05-1993 à Koza	M	IRAD	Caractérisation agronomique et génétique du sésame (<i>Sesamum indicum</i> L.) en zone soudano-sahélienne du Cameroun	PHILIPPE KOSMA (Pr. UMa) SOBDA GONNE (CC, IRAD)
2.	GOVE ARAFAT	10-07-1990 à Maroua	M	IRAD	Typologie, cartographie et aptitudes culturelles des sols de la plaine inondable du Logone	TSOZUE DESIRE (MC, UMa) BASGA SIMON DJAKBA (MC, IRAD)
3.	HELWAR NGNACIR MONIQUE	27-08-1999 à Ngaoundéré	F	UMa	L'action publique de la lutte contre la COVID-19 dans le septentrion du Cameroun: cas des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua.	TCHINGANKONG YANDU MOISE (MC, UN) FENDJONGUE HOULI (HDR, UMa)
4.	SAMIRA MOHAMAN SANI	12-08-1991 à Maroua	F	UMa	Stratégies et mécanismes d'intégration du genre: une analyse des facteurs socio-politiques de la faible intégration de la femme dans la gouvernance locale de la Région de l'Extrême-Nord.	BACHIR BOUBA (Pr. UMa)

5.	FATIME BAKARI	02-03-1981 à Guidiguis	F	UMa	Dynamiques urbaines et crise de nuptialité chez les femmes dans les zones septentrionales du Cameroun	SAIBOU ISSA (Pr. UMa)
6.	MAMMA CHARNELLE AIMEE	26-07-1991 à Ngaoundéré	F	CEDC	Compréhension et transformation des systèmes de riziculture dans la partie camerounaise du bassin du lac Tchad (Logone et Chari)	GONNE BERNARD (Pr. UMa) MVONDO AWOND JEAN PIERRE (Pr. UDS)
7.	WIBADA SUZANNE	10-01-1996 à Doukoula	F	UMa	Déploiement des objets connectés dans quelques sites du Bassin du Lac Tchad et leur sécurisation à travers le deep learning	KOLYANG (Pr. UMa)
8.	ALHADJI HALLA MOUSSA	31-07-1992 à Kousseri	M	UMa	L'eau dans le yaéré: entre abondance et rareté (Extrême-Nord, Cameroun)	AOUDDU DOUA SYLVAIN (MC, UMa)
9.	BALKISSOU SAMBO	05-03-1993 à Mokong	F	UMa	Traitement des effluents des abattoirs par le procédé photofenton: cas des polluants biologiques et organiques	ABDOUL WAHABOU (MC, UN) KOUBALA BARGUI BENOIT (Pr. UMa)
10.	WANGKAKE BIENVENU	12-10-1993 à Tchatiabali	M	CEDC	Utilisation du S.I.G et de la cartographie dynamique dans l'évaluation de la dégradation des terres agricoles dans le bassin du lac Tchad : les Arrondissements du Mayo- Kani Nord (Moulvoudaye, Mindif, Cameroun)	DJIANGQUE BERTIN (MC, UMa)
11.	MABALE REINE	06-09-1992 à Figuil	F	UMa	Accès au foncier et restauration des terres par les femmes en zone de crise : cas de Mora, Makolo et Kousseri (Extrême-Nord Cameroun)	GONNE BERNARD (Pr. UMa)

Article 2 : Les candidats sélectionnés par la présente décision sont tenus de se conformer à la charte du programme de bourses et aux exigences académiques en vigueur à l'Université de Maroua.

Article 3 : Le Vice-Recteur Chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Secrétaire Général de l'Université de Maroua, point focal du PROLAC, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et les Responsables des UFD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliations :

- MINETAT/MINESUP
- VR-EPDTIC
- SG, Point focal du PROLAC à l'UMa
- PROLAC
- IRAD
- CEDC
- DAAC
- Responsables des UFDs
- DAAF, AC, CFS
- Chrono/Archives

